CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE NOUVELON

ANNEXE			**ÉLV 2.13.1**
Domaine :	**Élèves**	En vigueur le :	
Référence :	ÉLV 2.13 Auto-identification volontaire des élèves autochtones	Révisée le :	17 mai 2019 (CF)

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

AUTO-IDENTIFICATION VOLONTAIRE DES ÉLÈVES AUTOCHTONES (PREMIÈRES NATIONS, MÉTIS, INUIT)

Je suis / mon enfant est membre de la communauté des :

☐ Premières Nations
- Si possible, identifiez votre Nation _____
- Il n'est pas nécessaire de posséder le statut d'Indien pour s'auto-identifier.

☐ Métis
- Il n'est pas nécessaire d'avoir une carte de citoyenneté Métis pour s'auto-identifier

☐ Inuit

L'élève de moins de 18 ans doit avoir la signature d'un parent ou tuteur.
L'élève de 18 ans et plus peut s'identifier lui-même.

Nom légal : _____

Prénom légal : _____

Année scolaire en cours : _____

Nom de l'école : _____

Je reconnais que l'auto-identification est volontaire et que j'ai le droit de retirer mon approbation en tout moment en adressant une demande par écrit à la direction de l'école, après quoi toute documentation relative à l'auto-identification sera supprimée du dossier scolaire.

Signature de l'élève (si âgé de 18 ans ou plus) : _____

Signature du parent / tuteur : _____

Date : _____

Veuillez noter que ces renseignements sont recueillis sur une base volontaire et ne seront utilisés qu'en conformité avec la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et la *Loi sur l'Éducation de l'Ontario*. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la direction d'école de votre enfant.